

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET Adjointes, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Muriel MORAND, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2022	Affectation des résultats 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2023
74 712,76	0,00	-8 312,63	*****	66 400,13

- Considérant le résultat suivant de la section investissement :

Résultats cumulés à fin 2023	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
85 980,35	1 173,00	72 947,35	14 206,00

Décide d'affecter le résultat comme suit, à l'unanimité des membres présents :

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)		25 000,00
2. Affectation complémentaire en réserves		0,00
	Total du titre à émettre au C/ 1068	25 000,00
	Total du titre à émettre au C/ 1064	0,00
3. pour mémoire, reprise à effectuer		
au C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté	(Recettes)	41 400,13
	Déficit de fonctionnement reporté	0
au C/ 001 Excédent d'investissement reporté	(Recettes)	85 980,35
	Déficit d'investissement reporté	0,00

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 27 mars 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 2 - AVR. 2026
Publié électroniquement le 2 - AVR. 2026